	28/22

Département du Doubs
Mairie de BADEVEL
16 Grande Rue – 25490 BADEVEL

Membres en exercice **:** 12 - ***Présents*** : **9** - ***Votants*** : 10

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 juin 2022

Date de convocation
18 juin 2022
Date d'affichage
18 juin 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GOMES Samuel, Maire.

L'an deux mil vingt deux, le 24 juin, le conseil municipal étant assemblé en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Samuel GOMES, Maire.

Etaient présents : M. Samuel GOMES, Christelle PERRIN, Joëlle TSCHUDI, Pascal GALLIOT, Fabien BARI, Jean-Pierre SCHWARTZ, Patricia FALLENOT, Nadège ZIMMERMANN, Sébastien GADOT

Etaient absents excusés avec procuration : Azzedine AZZOUG (donne procuration à M. Sébastien GADOT),

Etaient absents excusés : Armelle LE GAL, Pamela GRIDEL

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Mme Christelle PERRIN

DÉCISION TRAVAUX SYLVICOLES
Délibération N°28-22

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que
"Vu le code forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1 et L 261-8".

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Badevel, d'une surface de 123 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, relève du Régime Forestier,
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le conseil municipal et arrêté par le Préfet en date du 04 décembre 2007. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages,
- La mise en œuvre du régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui s'inscrit dans le développement durable et la maîtrise des ressources.

En conséquence, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur le programme d'actions préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier de la commune (le cloisonnement d'exploitation, les travaux préalables à la régénération, la plantation d'essences et la mise en place de protection contre le gibier) et les travaux d'infrastructure (parcelles 15-16-17-18) et de valider les travaux pour 2022 en forêt communale de Badevel, selon la proposition de l'agent patrimonial de l'ONF qui se monte à 1730 € HT.

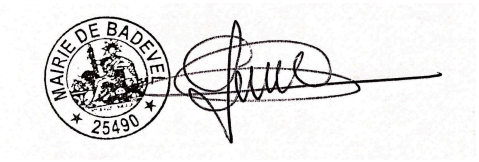
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec :

- POUR : 10
- CONTRE : 0
- ABSTENTIONS : 0

➢ **VALIDE** le programme sylvicole 2022

Pour copie conforme
Certifié exécutoire après le dépôt en sous-préfecture de Montbéliard
le 24 juin 2022 et publication ou notification le 24 juin 2022

Le Maire,



Samuel GOMES